



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021P0027

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D20**  
**commune de PLEUBIAN**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Michèle Doumbé, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D20 du PR 35+0615 au PR 35+1255 (PLEUBIAN) situés hors agglomération.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 5 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 24/09/2021

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Et par délégation**

**La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,**  
**Sandrine MORDELLES**

Signé par : Sandrine MORDELLES  
Date : 24/09/2021  
Qualité : MDDT - Agence Technique